MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

N°6226SGCOM08

Personne publique contractante

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION
5 B rue de Paris – CS 31023 - 97404 SAINT DENIS CEDEX

Tél : 02 62 94 20 00

Objet de la consultation

Accord-cadre de production audiovisuelle pour la CCI Réunion - Années 2026 à 2029

SOMMAIRE

1- Données générales

2- Objet et nature du marché

3- Durée du marché et lieu

4- Variantes et options

5- Réception

6- Déroulement de la Procédure

7- Présentation de l'offre

8- Durée de validité de l'offre

9- Responsabilité et engagement du titulaire

10- Justificatifs à produire

11- Règlement

12- Avance

13- Acompte

14- Prix

15- Mode de paiement

16- Litiges

17- Pièces à remettre en cours d'exécution du marché

1. Données générales

La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCI Réunion) accompagne les entreprises du territoire dans leur création, leur développement et leur croissance. Forte de plus de 45 000 entreprises ressortissantes, elle représente leurs intérêts, soutient l'innovation et contribue activement au développement économique de l'île.

Ses principales missions portent sur la création et la transmission d'entreprise, le développement des activités, l'accompagnement des dirigeants, ainsi que l'information et l'appui dans les démarches administratives.

La CCI Réunion est également un acteur majeur de la formation professionnelle grâce à son Centre de Formation, qui propose des parcours du CAP au Bac +5 et accompagne chaque année de nombreux jeunes, alternants et salariés dans le développement de leurs compétences.

Par son action quotidienne, la CCI Réunion favorise l'emploi, l'innovation et l'attractivité économique du territoire.

2. Objet et nature du marché

Le Présent accord cadre a pour objet une **production audiovisuelle et/ou photographique pour publication et diffusion sur tous les supports de communication de la CCI Réunion** pour les années 2026-29 définis en annexe n°1 du CCP

Ils comprennent l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution du marché

- Les déplacements ;
- Le tournage ;
- Le matériel ;
- Le montage ;
- Les licences musicales ;
- Les sous-titrages ;
- La livraison.
- Autres

Cet accord cadre est de **type multi attributaire** se déroulera en deux (2) phases.

Phase A : Pré sélection des candidats maximum 3

Phase B : Remise en concurrence

La notification des commandes auprès des candidats donnera lieu à des marchés dits subséquents.

L'estimation totale du marché pour l'ensemble des lots est de : **140 000€ ht / 3ans**

Environnement

Le marché sera exécuté par émission de bons de commandes successifs **selon les besoins des Services Communication de la CCI Réunion**. Le rythme et la périodicité ne sont pas établis à ce jour.

2.1 Description de la prestation

L'accord cadre est composé de trois lots

- Lot 1 : Vidéo de promotion
- Lot 2 : Reportage photos et vidéos
- Lot 3 : Interview

Prestations attendues : Généralités

Le titulaire assurera l'intégralité de la chaîne de production.

Préproduction

- Réunion de cadrage ;
- Proposition éditoriale ;
- Synopsis ;
- Conducteur ;
- Préparation des interviews ;
- Repérages éventuels ;
- Planning.

Production

- Tournage multi-caméras selon les besoins ;
- Prises de vues stabilisées ;
- Prises de sons professionnelles ;
- Éclairage adapté ;
- Captation d'images d'ambiance ;
- Images drone (sous réserve des autorisations réglementaires).

Post-production

- Dérushage ;
- Montage ;
- Étalonnage ;
- Mixage ;
- Habillage graphique ;
- Incrustation des logos ;
- Sous-titrage intégral ;
- Musique libre de droits ;
- Générique.

Mode de commande :

Les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins constitués, commandes subséquentes durant les trois (3) ans.

Mode passation

Il est passé selon la procédure suivante :

- Procédure adaptée : Articles R2123-1 en Accord Cadre R.2162-1 et 4
- Avec negotiation: R2123-5
- De type subséquent R2162-7 et 12
- Multi attributaire : Article R2162-10
- Allotissement : Article R2113-1 à 3
- Avec un minimum d'une commande par an pour l'ensemble des lots

Selon le décret relatif au Code de la Commande Publique

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) en vigueur à la date de la signature du présent marché (Ce document réputé public n'est pas joint au marché).

Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

L'acte d'engagement (AE)
Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
Bordereau(x) de prix
L'offre technique du candidat

3. Durée du marché

Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est renouvelable deux fois soit un maximum de trois ans (36 mois).

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Reconduction

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Les demandes et ou commande se feront en fonction des besoins de la CCI Réunion sur les lieux indiqués lors de la phase B.

Les demandes de devis seront faites en règle générale par :

Siège – Direction de la communication
5 B rue de paris – CS 31023
97404 St Denis Cédex

Néanmoins, la CCI Réunion pourra demander la résiliation du marché :

- 2 mois avant la date anniversaire chaque année,
- En cas d'inexécution des conditions prévues.
- Pour un fait imprévisible et extérieur aux parties

Délai de livraison
Les délais de livraison seront définis en jour (calendaire) par chacun des candidats et ce à compter de la date de transmission du BAT.

4- Variantes et options

4 .1 – VARIANTES

Oui ouverte selon les propositions de productions des prestataires

4.2 – OPTIONS

Non

5. RECEPTION

LOT N°	Prestations	Livrables attendus
Lot 1	Vidéo de promotion	Selon l'évolution des besoins, le format du livrable et ses caractéristiques techniques seront précisés au prestataire dans la demande de devis. Exemple : Master full HD (1920 x 1080) Version 4K si possible Version adaptée à LinkedIn Version verticale (9 :16) pour réseaux sociaux Fichier de sous-titres Rushes vidéo
Lot 2	Reportage	Selon l'évolution des besoins, le format du livrable et ses caractéristiques techniques seront précisés au prestataire dans la demande de devis. Exemple : Master full HD (1920 x 1080) Version 4K si possible Version adaptée à LinkedIn Version verticale (9 :16) pour réseaux sociaux Fichier de sous-titres Rushes vidéo

Lot 3	Interview	Selon l'évolution des besoins, le format du livrable et ses caractéristiques techniques seront précisés au prestataire dans la demande de devis. Exemple : Master full HD (1920 x 1080) Version 4K si possible Version adaptée à LinkedIn Version verticale (9 :16) pour réseaux sociaux Fichier de sous-titres Rushes vidéo

5-1 Vérification qualitative et quantitative simple :

Ces opérations de vérification sont effectuées par le Service Communication.
Cette réception se fera :

- A la réception des livrables définis à l'article 5 du présent CCP.
- Au vu des publications sur les différents supports de communication.

5-2 Admission

Suite à ces vérifications qualitatives, les équipes de la CCI Réunion prendront la décision suivante :

- Une décision d'admission si aucun problème,
- Une réfaction sur le prix en cas de problème.

La CCI Réunion rassemblera tous les justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations, telles définies par le marché.

5-3 RESILIATION – SANCTION / SUBSTITUTION

En cas de non-respect des clauses contractuelles, il peut être procédé à la résiliation de l'accord cadre sans que le fournisseur ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. Ce dernier, au préalable, est invité par la CCI Réunion à présenter ses observations dans un délai de 05 jours.

- La répétition non motivée de ces difficultés sera considérée comme une infraction aux clauses contractuelles. La CCI Réunion se fournira là où elle le jugera utile.

- Redressement ou liquidation judiciaire : Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Conditions de résiliation des marchés subséquents
En cas de résiliation de chaque marché subséquent par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt (48h avant) général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

5-4 PENALITES

Des pénalités peuvent être appliquées par manquements suivants :

- Non-respect lié à la date indiquée de la prestation ou du planning de tournage
- Non-conformité des livrables
- Absence ou retard lors d'un évènement
- Manquement aux obligations de confidentialité ou de droit à l'image (RGPD)
- Non-remise des fichiers sources
- Retard de livraison de prestation

Le titulaire du marché sera passible des pénalités suivantes : 100€/jour retard

6 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les **conditions de réception des offres** figurent à **l'article 3.6 du RC.**

7- PRESENTATION DE L'OFFRE

Présentation de l'offre

7-1 L'offre devra comporter :

L'**offre** devra **comporter les documents** indiqués dans **l'article 4 du RC.**

7-2 Documents contractuels

Phase A : Pré sélection de plusieurs prestataires

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix détaillé et tous les autres documents nécessaires à l'offre
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCP) et ses annexes dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CCIR fait seule foi.

Phase B : Remise en concurrence lors de la survenance du besoin.

- Les demandes seront faites par mail/CCI Réunion

7-3 Critères de sélection (Cf art 6 du RC)

Critères de sélection des candidats :

Phase A
Valeur technique des offres : **40 %**
Prix : **60 %**

Phase B
Achat sur tarif

8- DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité de l'offre est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres phase A et de 60 jours pour la phase B.

9- RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Le candidat est responsable de la qualité et de la conformité de la production.

Si **le titulaire** envisage de recourir à la sous-traitance pour l'exécution de certaines parties du marché,
Il s'engage notamment à :

- Respecter le planning validé ;
- Garantir la confidentialité des informations recueillies ;
- Obtenir les autorisations nécessaires concernant les prises de vue ;
- Respecter le droit à l'image ;
- Assurer la sauvegarde des données ;
- Remettre des fichiers exploitables sans restriction technique.

Le prestataire devra désigner un interlocuteur unique pendant toute la durée du marché.

La CCI RÉUNION : assurera

- La validation des sujets ;
- La mise en relation avec les entreprises ;
- L'organisation des rendez-vous ;
- La validation des scénarios ;
- La validation des montages.

La CCI pourra demander plusieurs modifications sans coût supplémentaire

10- JUSTIFICATIF A PRODUIRE

Le candidat retenu devra fournir soit l'état annuel des certificats reçus 3666-SD soit une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée pour justifier qu'il satisfait aux obligations rappelées à l'article R2143-du Code de la Commande Publique.

11- REGLEMENT

Les prix sont fermes et forfaitaires, ils sont réputés comprendre toutes charges fiscales y compris les taxes spécifiques à La Réunion (octroi de mer et taxes additionnelles notamment) frappant obligatoirement certaines prestations.

Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique les montants minimaux et maximaux.

12- AVANCE

Avance :
Confère article R. 2191-3 à 19 relatifs au code de la commande publique

13 – ACOMPTE

Acompte :
Confère article R. 2191-20 à 22 relatifs au code de la commande publique

14 - Prix

Les prix sont fermes et forfaitaire la première année. Ils seront révisables annuellement à la date anniversaire de notification du marché selon la formule :

Formule basée sur l'indice Syntec

$$P = P_0 \times \frac{S}{S_0}$$

avec :

- P= prix révisé ;
- P_0= prix initial du BPU ou du marché ;
- S= dernière valeur connue de l'indice Syntec à la date de révision ;
- S_0= valeur de l'indice Syntec du mois de référence de l'offre.

Unité monétaire
Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO (€).

15 - MODE DE PAIEMENT

Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

15.1 Présentation des demandes de paiement

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a rendu la **facturation électronique obligatoire** dans les marchés publics. Déjà déployée pour les entreprises de plus de 10 salariés, cette exigence s'est étendue depuis le **1er janvier 2020** (article L. 2192-1 du CMP).

Cette obligation suppose que l'ensemble des demandes de paiement soient transmises de manière dématérialisée sur le portail public de facturation, désigné sous le nom de **Chorus PRO.**

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Cofinancé par l'Union européenne
REGION REUNION www.regionreunion.com
CCI ÎLE DE LA RÉUNION

Il s'agit d'une solution mutualisée**, mise à disposition par l'Etat** et qui permet le **dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique**.

Déposées sur la plateforme de l'état « Chorus Pro » :

- https://communaute.chorus-pro.gouv.fr

Vos factures et pièces complémentaires sont à déposer avec le code siret et code service suivants :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) :

Sites	Code service dépôt facture sous chorus-pro	SIRET
Siège **(Direction de la communication)**	SG DIRECTION FINANCIERE	189 742 117 000 14
Pôle formation	PF-COMPTABILITE	189 742 117 000 97

Droit de propriété intellectuelle

Les droits patrimoniaux des œuvres réalisées dans le cadre du présent marché seront cédés à la CCI Réunion, à titre exclusif, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et pour le monde entier.

Cette cession couvre l'ensemble des modes d'exploitation connus ou à venir, notamment :

- Diffusion sur internet ;
- Réseaux sociaux ;
- Télévision ;
- Salons ;
- Expositions ;
- Événements ;
- Projections publiques ;
- Campagnes publicitaires.

Traitement des données à caractère personnel- RGPD

Références et articulation avec le CCAG-FCS

Les stipulations du présent article complètent celles du CCAG-FCS relatives à la protection des données à caractère personnel. Elles prévalent, en tant que de besoin, sur les stipulations du CCAG-FCS pour tout ce qui concerne les traitements mis en œuvre dans le cadre du présent marché.

Rôle des parties

La Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCI Réunion) agit, pour les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du présent marché, en qualité de

responsable de traitement, au sens de l'article 4.7 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le titulaire agit, pour les opérations de collecte, d'enregistrement, de traitement, de montage, d'hébergement temporaire, de transmission et de suppression de photographies et d'enregistrements audiovisuels réalisés pour le compte de la CCI Réunion, en qualité de **sous-traitant**, au sens de l'article 4.8 du RGPD.

Ces opérations s'inscrivent notamment dans le traitement **« Collecte, traitement et diffusion de photographies et d'enregistrements audiovisuels pris lors d'événements, formations ou témoignages, à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle liées aux activités de la CCI »**, tel que décrit dans le registre des activités de traitement de la CCI Réunion.

Engagements généraux du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- Ne traiter les données à caractère personnel **que sur instruction documentée** de la CCI Réunion et pour les seules finalités d'exécution du présent marché ;
- Respecter l'ensemble des dispositions applicables du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que les prescriptions de la CCI Réunion, notamment celles figurant dans l'**annexe RGPD – sous-traitance** jointe au marché ;
- **S'interdire toute réutilisation des données à des fins propres** (prospection, constitution de bases de données commerciales, exploitation autonome des images ou des interviews, communication du titulaire) sans accord écrit et préalable de la CCI Réunion et, le cas échéant, mise en œuvre d'un traitement distinct sous sa propre responsabilité, dans le respect du RGPD.

Annexe RGPD – sous-traitance

Les modalités détaillées de la sous-traitance de données à caractère personnel sont définies dans l'**annexe RGPD – sous-traitance**, qui fait partie intégrante du présent marché.

Cette annexe précise notamment :

- L'objet, la durée, la nature et les finalités des traitements confiés au titulaire ;
- Les catégories de données à caractère personnel et de personnes concernées ;
- Les obligations du titulaire en matière de confidentialité, de sécurité, de sous-traitance ultérieure, d'assistance à la CCI Réunion pour l'exercice des droits des personnes concernées et de notification des violations de données ;
- Les modalités de restitution et/ou de suppression des données à l'issue du marché.

En cas de contradiction entre le CCP et l'annexe RGPD, les stipulations de l'annexe RGPD prévalent pour tout ce qui concerne la protection des données à caractère personnel.

Information des personnes concernées et base légale des traitements

La CCI Réunion demeure seule responsable :

- De la détermination des finalités et des bases légales des traitements, notamment au titre du traitement mentionné au 2. du présent article ;
- De l'information des personnes concernées (affichages, notices, formulaires de droit à l'image, règlements d'événements, etc.) ;
- De la définition des durées de conservation applicables et, le cas échéant, des règles d'archivage.

Le titulaire s'engage à :

- Respecter les consignes de la CCI Réunion quant à l'information et aux droits des personnes filmées ou photographiées (zones de tournage, gestion des refus, formulaires, etc.) ;
- **Remonter sans délai** à la CCI Réunion toute demande d'exercice de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, etc.) ou toute objection d'une personne concernée, sans y répondre directement sauf instruction expresse de la CCI Réunion ;
- Mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires pour permettre à la CCI Réunion de donner suite, le cas échéant, aux demandes des personnes (par exemple suppression, floutage ou recadrage d'images, retrait de contenus mis en ligne).

Sécurité des données et sous-traitance ultérieure

Le titulaire met en œuvre des **mesures techniques et organisationnelles appropriées** pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques, au sens de l'article 32 du RGPD, en particulier pour :

- La sécurisation des supports de captation (cartes mémoire, disques, etc.) ;
- La protection des systèmes de stockage et de traitement des rushs et des livrables (contrôle d'accès, chiffrement, sauvegardes, journalisation, etc.) ;
- La sécurisation des transmissions de données à la CCI Réunion ou à ses prestataires autorisés (protocoles sécurisés, plateformes dédiées, etc.).

Le recours par le titulaire à un **sous-traitant ultérieur** pour tout ou partie des traitements de données personnelles est subordonné à l'**autorisation écrite préalable** de la CCI Réunion, dans les conditions précisées à l'annexe RGPD, et à la conclusion d'un contrat imposant à ce sous-traitant des obligations au moins équivalentes à celles prévues au présent article et à l'annexe RGPD.

La CCI Réunion peut demander au titulaire tout document ou justificatif de nature à démontrer le respect de ces obligations (politique de sécurité, documentation technique, résultats d'audit, etc.) et se réserve la possibilité de procéder ou de faire procéder à des contrôles dans des conditions raisonnables.

Violations de données et fin de marché

Le titulaire notifie à la CCI Réunion, **dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance**, toute violation de données à caractère personnel au sens de l'article 4.12 du RGPD (perte, destruction, divulgation ou accès non autorisé, etc.) susceptible d'affecter les données traitées pour le compte de la CCI Réunion, et l'assiste pour l'analyse et la gestion de l'incident, dans les conditions précisées à l'annexe RGPD.

À l'issue du marché, le titulaire procède à la **restitution et/ou à la suppression** des données à caractère personnel traitées pour le compte de la CCI Réunion, conformément aux modalités et délais prévus à l'annexe RGPD et aux instructions écrites de la CCI Réunion. À défaut d'instruction spécifique, la règle par défaut prévue à l'annexe RGPD s'applique.

Manquements et sanctions contractuelles

Tout manquement grave du titulaire à ses obligations légales ou contractuelles en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment à celles résultant du présent article, de l'annexe RGPD et du CCAG-FCS, constitue un manquement à une obligation essentielle du marché.

Après mise en demeure restée infructueuse dans le délai fixé par la CCI Réunion, ce manquement peut entraîner, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels la CCI Réunion pourrait prétendre et des poursuites susceptibles d'être engagées par les personnes concernées ou par la CNIL :

- L'application de pénalités contractuelles prévues au CCAP ; et/ou
- La **résiliation du marché pour faute** aux torts du titulaire, dans les conditions prévues par le CCAG-FCS.

16- LITIGES

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui de Saint Denis de la Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif – Secrétariat du greffe, 27 rue Félix Guyon – CS 61107-97404
Saint-Denis Cédex. Tel 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de la notification du marché.

Règlement des différends :

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui de Saint Denis de la Réunion.

17- Pièces à remettre en cours d'exécution du marché

Outre les pièces fournies lors de l'attribution du marché, le titulaire s'engage à remettre à la CCI Réunion tous les 6 mois et ce jusqu'au terme du présent marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois,
- Une attestation relative aux déclarations fiscales, et le cas échéant à l'emploi des salariés.

Utilisation des données personnelles dans le cadre de la consultation

Cf art 7.5 du RC

Date : …… Cachet et signature du candidat

Nom de l'entreprise : ……

Nom du représentant habilité : ……

Reconnaît avoir pris connaissance des prescriptions contenues dans le présent CCP

"Lu et accepté"
« à parapher toutes les pages svp »

Cofinancé par l'Union européenne
REGION REUNION www.regionreunion.com
CCI ÎLE DE LA RÉUNION

ANNEXE N°1 au CCP
Annexe technique – Production audiovisuelle N° 6226SGCOM08

Lot 1 : Vidéo de promotion

Le prestataire retenu réalisera une vidéo de 2 minutes maximum, présentant une action à venir, un projet, une nouvelle règlementation ou un message de la CCIR.
Il peut être conçu comme une annonce dynamique avec l'animation d'un visuel ou une personne à filmer.
Le nombre prévisionnel (environ 1 par mois) s'établira au fur et à mesure, selon le plan d'actions annuel et de l'actualité économique.

Lot 2 : Reportage

Pour ce lot, nous distinguons 2 types de reportages, court ou long

- Reportage **photos** (200 photos à fournir) pour les opérations durant plus de 3 heures (journée cohésion, JIE, cérémonie des médailles d'or,…)

- Reportage **vidéos**

 - **« Court »,** d'une durée maximum de 2 minutes, de type journalistique, avec des images de l'action, les personnes présentes, le lieu et si possible brève intervention du représentant de la CCIR

 - **« Long »,** durée maximum 5 minutes. A l'occasion de grosses journées thématiques ou cérémonies de remise de diplômes de plus de 3 heures, le reportage retracera les temps forts de l'opération avec des images d'ambiance générale, des personnalités présentes et une interview des personnalités et du représentant de la CCIR.

Lot 3 : Interview

- Interview court : A l'occasion des déplacements des élus et du Président de la CCIR, ou de l'organisation d'une action économique ou de formation, organisée dans les locaux de la CCIR, il peut être décidé de donner la parole à un représentant de la CCIR, d'une entreprise ou d'une instance quelconque pour renforcer la communication à travers des arguments forts ou d'un témoignage. Durée maximum 2 minutes.

- Interview long (Podcast) : durée variable de plus de 3 minutes. Considéré comme un espace de dialogue avec les acteurs économiques, cette formule est considérée comme un media de proximité permettant d'apporter des explications, des éclairages, des réussites et de présenter une vision stratégique pour les projets économiques et de formation. Cette formule peut être envisagée avec 2 ou 3 personnes selon le sujet.

Marché N°6226SGCOM08
Accord-cadre de production audiovisuelle pour la CCI Réunion
Années 2026 à 2029

Annexe n°2
Annexe conflit d'intérêt
Cahier des Clauses Particulières relatif

Déclaration annexée à la candidature à un marché public de la CCI ...

Marché n°...

Je, soussigné, agissant tant à titre personnel qu'en tant que représentant de l'entité économique candidate au marché public en rubrique pour mes préposés et pour les entreprises dans lesquelles je détiens directement ou indirectement des participations déclare :

- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt prohibée par l'article ... du règlement intérieur de la CCI qui stipule : « Les membres de la Chambre doivent s'abstenir de contracter avec la Chambre dans les domaines où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse, d'une part, d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagé avec d'autres, d'autre part, d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres [...] » ;
- atteste avoir connaissance de l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts qui réprime :
 - « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ;
 - Dans les cas prévus par cet article, peuvent être prononcées, à titre complémentaire, les peines suivantes : 1°) L'interdiction des droits civils, civiques et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal ; 2°) L'interdiction suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou a l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ;[...] »

Fait à ...le...

Prénom :

Nom

Cofinancé par l'Union européenne
REGION REUNION www.regionreunion.com
CCI ÎLE DE LA RÉUNION

CCI ÎLE DE LA RÉUNION

Marché N°6226SGCOM08

Accord-cadre de production audiovisuelle pour la CCI Réunion
Années 2026 à 2029

ANNEXE 3 - RGPD

DEFINITION DES REGLES DE LA SOUS-TRAITANCE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet 18
ARTICLE 2 – Cadre légal 18
ARTICLE 3 – Définitions au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD) 18
ARTICLE 4 – Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance 18
ARTICLE 5 – Mesures de sécurité 20
ARTICLE 6 – Obligations du sous-traitant 20
ARTICLE 7 – Modalités de mise en place d'une sous-traitance 21
ARTICLE 8 – Obligations du responsable de traitement envers le sous-traitant 22
ARTICLE 9 – Localisation des données et transferts hors Union européenne 22
ARTICLE 10 – Aide à l'exercice des droits des personnes concernées 22
ARTICLE 11 – Notification des violations de données personnelles 22
ANNEXE 1 **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 1 – Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché (ci-après « le Titulaire ») traite, pour le compte de la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (ci-après « la CCI Réunion »), des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du **marché relatif à l'accord-cadre de production audiovisuelle pour la CCI Réunion – années 2026 à 2029.**
La CCI Réunion agit en qualité de **responsable du traitement** au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Titulaire agit en qualité de **sous-traitant**, n'agissant que sur instructions documentées de la CCI Réunion, pour les besoins exclusifs de l'exécution du marché.

Le présent traitement s'inscrit dans le traitement **« Collecte, traitement et diffusion de photographies et d'enregistrements audiovisuels pris lors d'événements, formations ou témoignages, à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle liées aux activités de la CCI »** tel que décrit dans le registre des activités de traitement de la CCI Réunion.

ARTICLE 2 – Cadre légal

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, RGPD), et de toute loi ou réglementation française y afférent.

ARTICLE 3 – Définitions au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- **Responsable du traitement :** l'acheteur est considéré comme le " responsable du traitement " en tant qu'autorité publique déterminant les finalités et les moyens du traitement des données.
- **Sous-traitant :** le titulaire est généralement considéré comme le " sous-traitant " en tant que personne traitant des données à caractère personnel pour le compte de l'acheteur.
- **Sous-traitant ultérieur :** le sous-traitant du marché est considéré comme le " sous-traitant ultérieur " en tant que personne à qui le titulaire peut faire appel pour mener des activités de traitement spécifiques.
- **Données à caractère personnel :** toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable exploitée directement ou indirectement par la CCI Réunion dans le cadre de son activité.
- **Typologie des données personnelles :** désignation des catégories de données personnelles traitées par le Titulaire en exécution du contrat.
- **Traitement :** toute opération ou ensemble d'opérations portant sur des données à caractère personnel, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, la suppression ou la destruction.
- **Finalité :** objectif en vue duquel les données seront collectées, enregistrées, exploitées, transmises, conservées par l'organisme.

ARTICLE 4 – Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

La présente annexe fait partie du contrat conclu par la CCI Réunion ci-dessous :

- **Nature du contrat : accord-cadre à bons de commande / marchés subséquents de production audiovisuelle.**
- **Objet : Accord-cadre de production audiovisuelle pour la CCI Réunion – années 2026 à 2029.**

La CCI Réunion autorise le Titulaire à effectuer les traitements suivants :

Traitement	Le présent traitement s'inscrit dans le traitement « **Collecte, traitement et diffusion de photographies et d'enregistrements audiovisuels pris lors d'événements, formations ou témoignages, à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle liées aux activités de la CCI »**, tel que décrit dans le registre des activités de traitement de la CCI Réunion.
Finalités	▪ Collecter, traiter et diffuser des photographies et des enregistrements audiovisuels de personnes physiques, pris lors d'événements, de formations ou de témoignages, à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle liées aux activités de la CCI Réunion.

	▪ Assurer la communication institutionnelle de la CCI Réunion : présentation de ses missions, actions et services ; illustration de ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, publications, documents de présentation). ▪ Valoriser les événements organisés ou coorganisés par la CCI Réunion (conférences, salons, forums, rencontres) et rendre compte de la participation des acteurs économiques. ▪ Promouvoir les formations, dispositifs et actions d'accompagnement proposés par la CCI Réunion, en illustrant leurs conditions de déroulement et leur environnement. ▪ Illustrer et diffuser des témoignages et retours d'expérience de participants, bénéficiaires ou partenaires, dans le respect du droit à l'image. ▪ Informer le public et les parties prenantes et développer l'image et la notoriété de la CCI Réunion. Le Titulaire s'engage à ne traiter les données à caractère personnel que pour les seules finalités d'exécution du présent marché, à l'exclusion de toute réutilisation pour ses besoins propres, notamment de prospection commerciale, de profilage, de constitution de bases de données commerciales ou statistiques indépendantes, sauf accord écrit et préalable de la CCI Réunion et information spécifique des personnes concernées. Toute finalité complémentaire ou distincte devra faire l'objet d'une information préalable de la CCI Réunion, d'une analyse de conformité au RGPD et, le cas échéant, d'une information des personnes concernées sous la responsabilité de la CCI Réunion.
Durée du traitement	Durée du marché y compris le cas échéant, ses reconductions, strictement pour les besoins de l'exécution des prestations. À l'issue du marché, les données sont traitées conformément aux dispositions « Sort des données en fin de contrat » ci-dessous.
Données personnelles traitées	▪ Données d'identification : nom, prénom, qualité / fonction, structure de rattachement, le cas échéant données d'identification des représentants légaux pour les mineurs. ▪ Données de contact : adresse professionnelle, adresse électronique, numéro de téléphone, lorsque nécessaire pour l'organisation des tournages ou la gestion des autorisations. ▪ Données d'images : photographies, enregistrements audiovisuels (dont la voix) où les personnes sont reconnaissables, y compris les éléments contextuels liés aux prises de vue (événement, formation, témoignage, etc.). ▪ Données de contexte : informations relatives à l'événement, à la formation ou à l'action de communication concernée, sans aller au-delà de ce qui est nécessaire à la compréhension des contenus. Le Titulaire s'interdit de collecter ou de traiter, dans le cadre du présent marché, des données dites « sensibles » au sens du RGPD (données relatives, notamment, à la santé, aux opinions politiques, aux convictions religieuses ou philosophiques, à l'appartenance syndicale, à l'orientation sexuelle), sauf instruction écrite, spécifique et préalable de la CCI Réunion, assortie des garanties appropriées.
Personnes concernées	▪ Participants aux événements organisés ou coorganisés par la CCI Réunion ; ▪ Étudiants, stagiaires, apprentis, formateurs et intervenants dans le cadre des formations ; ▪ Témoins et personnes interviewées dans le cadre d'actions de communication ; ▪ Personnels des partenaires institutionnels et économiques ; ▪ Personnel de la CCI Réunion (le cas échéant).
Sort des données en fin de contrat	Au terme de la prestation de services relatifs à la production audiovisuelle pour la CCI Réunion, le Titulaire agira selon le choix de la CCI Réunion, responsable du traitement, parmi les options suivantes : **a)** **Restitution à la CCI Réunion** de tout ou partie des données à caractère personnel traitées pour son compte (rushs, masters, exports, fichiers de projet contenant des données personnelles), dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, selon des modalités techniques définies d'un commun accord ; **b)** **Suppression complète des données** à caractère personnel traitées pour le compte de la CCI Réunion, et destruction de toutes les copies existantes, y compris dans les sauvegardes, sauf lorsque la conservation de certaines données est imposée au Titulaire par le droit de l'Union ou le droit français ;

	c) **Combinaison des options a) et b),** consistant à restituer à la CCI Réunion certaines catégories de données identifiées par celle-ci (par exemple, masters définitifs) et à supprimer les autres données (par exemple, rushs non retenus). La CCI Réunion notifiera au Titulaire, par instruction écrite au plus tard 3 mois avant la fin du marché, l'option retenue ainsi que, le cas échéant, les catégories de données devant être restituées et celles devant être supprimées. À défaut d'instruction spécifique, le Titulaire appliquera par défaut l'option suivante : restitution aux fins d'archivage institutionnel des livrables définitifs validés par la CCI Réunion, puis suppression du reste (notamment des rushs non sélectionnés), dans le respect des délais ci-après. Dans tous les cas, le Titulaire : ▪ détruira toutes les copies des données à caractère personnel qui ne sont pas restituées à la CCI Réunion, y compris dans ses systèmes de sauvegarde, dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de fin du marché, sauf obligation légale contraire ; ▪ remettra à la CCI Réunion, sur demande, une attestation écrite de restitution et/ou de suppression des données, détaillant les opérations effectuées ; ▪ informera la CCI Réunion, préalablement et par écrit, de toute obligation légale qui lui imposerait de conserver certaines données au-delà de la fin du contrat. La CCI Réunion demeure seule responsable de la détermination des durées de conservation applicables aux données restituées et de leur archivage, y compris à des fins historiques et institutionnelles, conformément à sa fiche de traitement

ARTICLE 5 – Mesures de sécurité

En vue de sécuriser les (les) traitement(s) de données personnelles dans le cadre de l'exécution de ce contrat, le Titulaire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le Titulaire remplit le **tableau des mesures de sécurité annexé au présent article** et le joint à son offre. Les mesures indiquées comme mises en œuvre par le Titulaire ont valeur d'engagement contractuel.

La CCI Réunion se réserve la faculté de vérifier, par tout moyen approprié, la réalité et la pertinence des mesures déclarées, notamment dans le cadre d'audits ou de demandes de justificatifs documentaires.

En tout état de cause, le Titulaire met en œuvre, au minimum, les mesures suivantes :

- Chiffrement des flux de données entre les systèmes de la CCI Réunion et ceux du Titulaire ;
- Authentification renforcée des utilisateurs habilités aux données des agents ;
- Journalisation des accès et opérations significatives ;
- Sauvegardes régulières et sécurisées des données ;
- Procédure formalisée de gestion des incidents et violations de données

Les mesures de sécurité du prestataire viennent en complément des mesures mises en œuvre par la CCI Réunion pour la gestion du personnel, telles que décrites dans son registre des traitements.

Le tableau détaillant les mesures techniques et organisationnelles figure en **Annexe 1** et est dûment complété et signé par le Titulaire

ARTICLE 6 – Obligations du sous-traitant

6.1. Respect des instructions de la CCI Réunion

Le Titulaire s'engage à traiter les données à caractère personnel pour la (les) finalité(s) objet de la sous-traitance et uniquement sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts vers un pays tiers ou à une organisation internationale, sauf obligation légale impérative.

6.2. Garantie de confidentialité

Le Titulaire doit garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre du présent contrat, en veillant à ce que les personnes autorisées à les traiter soient soumises à une obligation légale ou contractuelle de confidentialité.

Le Titulaire s'interdit :

- La consultation et le traitement des données autres que celles concernées par les présentes, et ce, même si l'accès des données est techniquement possible.
- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées.
- De prendre copie ou de stocker tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiées ou recueillis par elle au cours de l'exécution des présentes, en dehors des cas couverts par les présentes.

6.3. Mesures techniques et organisationnelles

Le Titulaire doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données personnelles, conformément à l'article 32 du RGPD et à l'article 5 de la présente annexe.

6.4. Formation du personnel

Le Titulaire s'engage à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel aient bien reçu l'information et la formation nécessaires en matière de protection des données à caractère personnel.

6.5. Respect des droits des personnes

Le Titulaire doit assister le responsable du traitement dans l'exercice des droits des personnes concernées, notamment en matière d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données.

Il doit également assister le responsable du traitement pour garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité, notification des violations, analyses d'impact, consultation préalable), compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition.

6.6. Information du Délégué à la protection des données (DPO)

Le Titulaire communique à la CCI Réunion les nom / prénom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données (DPO) s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données.

Cette information figure en **Annexe 1** et est dûment complété et signé par le Titulaire.

6.7. Création d'un Registre de traitement des données personnelles

Le Titulaire déclare tenir par écrit un Registre de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte de la CCI Réunion comportant les mentions obligatoires :

a) Le nom et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
b) Les finalités du traitement ;
c) Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
d) Les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
e) Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
f) Dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
g) Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1.

6.8. Audit et contrôle

Le Titulaire permet au responsable du traitement de réaliser des audits et inspections pour vérifier la conformité au RGPD.

6.9. Résiliation

En cas de manquement par le Titulaire à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, le marché peut être résilié pour faute en application de l'article chapitre 7 du CCAG-FCS

ARTICLE 7 – Modalités de mise en place d'une sous-traitance

Le Titulaire, sous-traitant principal, ne peut recruter un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte de la CCI Réunion, sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement.

Cofinancé par l'Union européenne
REGION REUNION www.regionreunion.com
CCI ÎLE DE LA RÉUNION

Le Titulaire, sous-traitant principal, doit imposer au sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui lui incombent en vertu du présent contrat.

Le Titulaire fournit à la CCI Réunion, lors de la notification du marché, la liste des sous-traitants ultérieurs qu'il entend mobiliser pour l'exécution des prestations, en précisant pour chacun : son identité, sa localisation, la nature des prestations confiées et, le cas échéant, les transferts de données envisagés. En cas de modification de cette liste (ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur), le Titulaire informe préalablement la CCI Réunion, qui peut s'y opposer pour motif légitime.

Le Titulaire demeure en tout état de cause pleinement responsable, à l'égard de la CCI Réunion, de l'exécution des obligations RGPD par les sous-traitants ultérieurs qu'il a mandatés.

ARTICLE 8 – Obligations du responsable de traitement envers le sous-traitant

Le responsable du traitement s'engage à :

- Déterminer les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.
- S'assurer que le Titulaire présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- Émettre des instructions documentées claires au Titulaire.
- Vérifier, pendant toute la durée du contrat, que le Titulaire respecte ses obligations en matière de protection des données.

ARTICLE 9 – Localisation des données et transferts hors Union européenne

Le Titulaire s'engage à ce que les données à caractère personnel traitées pour le compte de la CCI Réunion soient hébergées et traitées exclusivement sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État reconnu par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

Tout transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne ou vers une organisation internationale est interdit sans l'accord écrit et préalable de la CCI Réunion. En cas d'accord, le Titulaire met en œuvre les garanties appropriées prévues par le RGPD (notamment clauses contractuelles types ou tout mécanisme reconnu), en en apportant la preuve à la CCI Réunion.

Lorsque le Titulaire est tenu d'effectuer un transfert en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il en informe la CCI Réunion avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

ARTICLE 10 – Aide à l'exercice des droits des personnes concernées

La CCI Réunion est seule compétente pour décider des suites à donner aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, etc.).

Le Titulaire s'interdit de répondre directement aux demandes d'exercice de droits reçues des personnes concernées, sauf instruction écrite de la CCI Réunion. Il se contente d'accuser réception et de rediriger la demande vers la CCI Réunion, en particulier vers le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@reunion.cci.fr.

Lorsque la CCI Réunion reçoit une demande d'exercice de droits portant sur des données traitées par le Titulaire, celui-ci apporte à la CCI Réunion, dans un délai maximal de 15 jours ouvrés, toute information utile pour lui permettre de répondre dans les délais légaux (localisation des données, nature des opérations effectuées, justification des durées de conservation, etc.).

Les agents de la CCI Réunion sont informés de leurs droits et des modalités de leur exercice dans le cadre des documents d'information mis en place par la CCI Réunion pour la gestion du personnel, notamment les notices d'information et les formulaires relatifs aux titres restaurant.

ARTICLE 11 – Notification des violations de données personnelles

En cas de violation de données à caractère personnel susceptible d'affecter les agents de la CCI Réunion, le Titulaire notifie au responsable du traitement la violation de données à caractère personnel dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance par lettre recommandée avec accusé réception ou par courriel envoyé à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Après accord du responsable du traitement, le Titulaire notifie la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification doit, à tout le moins :

a) Décrire la nature de la violation de données à caractère personnel :
— Les date et heure du début et de la fin de la violation de données ;
— La nature de la violation (perte d'intégrité, de confidentialité, de disponibilité) et origine de l'incident ;
— La ou les cause(s) de l'incident ;
— La nature des données concernées par la violation ;
— Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories ;
— Le nombre d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
b) Communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
c) Décrire les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
d) Décrire les préjudices potentiels pour les personnes concernées ;
e) Décrire les mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu.

Après accord du responsable du traitement, le Titulaire communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel, à la personne concernée Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le responsable du traitement communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

Annexe – ARTICLE 5 – Mesures de sécurité

A compléter par le soumissionnaire

Mesures garantissant un niveau de sécurité adapté au risque	***Oui / non / Non concerné***
Mesures techniques	
Chiffrement des données personnelles	
Pseudonymisation des données	
Transmission des documents de manière sécurisée (chiffrement des documents qui présentent une certaine sensibilité, transmission des documents via des plateformes d'échange sécurisées)	
Identifiants (login) uniques et propres à chaque utilisateur	
Mise en place un système de journalisation des données à caractère personnel	
Mise en place une procédure de verrouillage automatique des sessions	
Mise à jour régulière des anti-virus	
Existence de « Pare-feu » (firewall)	
Mise en place des alarmes anti-intrusion	
Moyens permettant le rétablissement des données en cas d'incident	
Sauvegardes ou synchronisations régulières des données à caractère personnel	
Limitation des flux réseau au strict nécessaire	
Limitation de l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées	
Installation sans délai des mises à jour critiques	
Protocole TLS	
Stockage des supports de sauvegarde dans un endroit sûr	
Tests réguliers de continuité d'activité	
Mise en en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées	
Destruction des archives obsolètes de manière sécurisée	

Enregistrement des interventions de maintenance dans une main courante	
Encadrement des interventions par des tiers	
Effacement des données de tout matériel avant sa mise au rebut	
Tests uniquement sur des données fictives ou anonymisées	
Procédure de test, d'analyse et d'évaluation de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en place	
Mesures organisationnelles	
Présence d'un Délégué à la protection des données	
Formation et sensibilisation des personnels susceptibles de consulter et d'exploiter les données à caractère personnel traitées dans le marché	
Conservation des documents papiers dans des armoires fermées à clé	
Charte informatique ayant force contraignante	
Politique de gestion des mots de passe utilisateur	
Politique en matière de gestion des habilitations	
Mise en place d'un process permettant de supprimer les permissions d'accès lorsqu'elles sont devenues obsolètes	
Revue annuelle des habilitations	
Procédure pour les notifications de violation de Données à Caractère Personnel	
Mise en place des paramétrages respectueux de la vie privée des Personnes concernées	
Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)	
Mise en place une procédure d'évaluation des Sous-Traitants	
Audits réguliers des sous-traitants	
Documentation des actions entreprises pour la protection des données	
Supervision et alerte pour détecter rapidement toute atteinte aux données et en informer le responsable du traitement	
Archivage et suppression des données	

Cofinancé par l'Union européenne
REGION REUNION
www.regionreunion.com
CCI ÎLE DE LA RÉUNION

Annexe – article 6.6. Information du Délégué à la protection des données (DPO)

A compléter par le Titulaire

Coordonnées du Délégué à la protection des données (DPO) du Titulaire :

Nom / prénom :
Adresse postale :
Courriel :

Fait le ……

Signature